Former ici et maintenant
des architectes
pour demain et en tous lieux

Affaire suivie par
Christophe GRANGE,
directeur adjoint et directeur des Etudes
Sandrine QUIDEAU,
directeur des ressources humaines

Rennes, le 11 mai 2017

Note aux ENT intervenant dans les enseignements de projet d'architecture

Dans le cadre du programme 2017/2018, après la CPR du 26 avril le Conseil d'Administration du 28 avril 2017 a adopté des mesures quant à la mise en œuvre de ce programme. Ces mesures concernent les missions des enseignants selon leurs statuts.

« Conformément aux maquettes pédagogiques :
- la responsabilité des UE ne peut être assurée que par des enseignants titulaires ou associés.
- En licence comme en master, les groupes d'enseignement de projet d'architecture ne peuvent être encadrés que par des enseignants titulaires ou associés, les enseignants ENT étant en premier cycle intégrés dans des équipes. Une vérification précise du respect de cette disposition sera effectuée dès la rentrée 2017.
- Le nombre d'heures d'enseignement des ENT contribuant aux enseignements de projet d'architecture est porté à 112 heures par enseignement.
En conséquence du programme applicable à la rentrée 2017, et par ailleurs de la mise en place du statut d'enseignant chercheur, le nombre d'ENT devra être adapté. Cette politique favorisera l'accès des ENT à la titularisation. »

Ces mesures, bien évidemment difficiles à prendre, signifient que moins d'ENT interviendront dans l'école à compter de la rentrée 2017 et que nous devons mettre en place une procédure pour déterminer les ENT qui seront renouvelés ou recrutés. Je suis donc obligé de bien préciser qu'aucun ENT intervenant en licence ne sera a priori renouvelé et que chacun devra reposer sa candidature pour un ou deux enseignements de projet dont la liste est dressée ci-dessous.

Déjà quelques précisions :
- La CPR a demandé un sursis pour l'application de cette mesure à la rentrée 2018 aux enseignements de master .
- Cela permettra aux ENT concernés d'être rémunérés pour les heures qu'ils font réellement et/ou de mieux encadrer les étudiants.
- Cela leur permettra de répondre plus facilement aux conditions mises en place pour se présenter aux concours interne (l'équivalent de 190 postes d'ENT gagés pour créer ces postes titulaires). La volonté de se présenter à ces concours, et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir, sera un élément important du travail de notre commission interne de recrutement.

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne
www.rennes.archi.fr – ensab@rennes.archi.fr
44 boulevard de Chézy – CS 16427 – 35064 Rennes cedex
Tél : 02 99 29 68 00 – Fax : 02 99 30 42 49
@ENSABRETAGNE

1-Procédure / généralités

Dans le cadre défini précédemment, l'ENSAB procède donc au recrutement pour le cycle Licence, d'enseignant(e)s non titulaires.

L'enseignant(e) non titulaire aura une charge d'enseignement de 112 heures semestrielles maximum s'il candidate pour un enseignement ou de 224 heures annuelles maximum (équivalent TD).s'il candidate pour deux enseignements.

Précision afin d'aligner toutes les dates de contrat sur les futures dates de rentrée: les contrats donnant lieu à renouvellement porteront sur 205 h maximum sur 11 mois soit du 1/10/2017 au 31/08/2018 alors que les nouveaux contrats porteront sur de 224 h maximum pour la période du 1/09/2017 au 31/08/2018.

Il/elle sera intégré(e) dans une équipe comportant 6 enseignants.

Les conditions réglementaires de recrutement m'obligeant à préciser les missions concernées. Aussi l'enseignant(e) non titulaire sera chargé(e) :

- d'assurer le suivi et l'orientation des étudiants dans le développement et l'approfondissement des intentions de leurs projets, à la correction des dits travaux, à leur critique et à leur évaluation,
- d'apporter soutien, conseils aux étudiants devant les difficultés rencontrées,
- de prendre part au suivi collectif des travaux des étudiants.

Les interventions étant renouvelées en master semestre 7 et 9 sans passage en commission de recrutement, vous avez à candidater uniquement si vous souhaitez continuer à intervenir en licence, ou élargir éventuellement votre collaboration à la licence si vous n'intervenez qu'en master. En S8, comme en S6 (cf. infra), l'enseignement du projet est assuré entièrement par des titulaires sans aucun apport d'ENT.

2- Les postes

enseignements de Licence : réouverture de 13 postes

(112 h maximum par semestre d'enseignement)

Le nombre d'ENT à recruter par semestre dépend du nombre de titulaires ou de MAAss présent à chaque semestre. Ainsi, l'enseignement de projet du semestre 6 de licence est assuré entièrement par des titulaires.

LICENCE / SEMESTRE 1 : L'ESPACE: 3 ENT
LICENCE / SEMESTRE 2 : LE CONTEXTE : 3 ENT
LICENCE / SEMESTRE 3 : L'HABITER : 2 ENT
LICENCE / SEMESTRE 4 : LE PAYSAGE : 2 ENT
LICENCE / SEMESTRE 5 : LE CONSTRUIT : 3 ENT

Ces titres se réfèrent à la grille du programme pédagogique 2017-2018.

3- Conditions à remplir pour candidater

Ces conditions ont été fixées par la CPR. Elles sont calquées sur les conditions de diplôme des concours nationaux et l'expérience requise demandée permettra de faciliter l'accès au concours, comme je l'ai déjà écrit.

- **Diplôme requis :**

  - diplôme d'architecte DPLG, DESA, ENSAIS, DE-HMONP, paysagiste, urbaniste

  - diplôme, certificat ou autre titre d'architecte français, d'un autre Etat de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou Suisse, reconnu par l'Etat

- **Durée d'exercice : justifier**
  1/ avoir effectué au moins 320 h (ETD) à l'ENSAB dans 8 années précédant le 1/10/2017

  2/ disposer d'au moins 4 ans d'activité professionnelle effective dans les domaines relevant de l'architecture dans les 8 ans qui précèdent le 1/09/2017

4-Modalités de candidature

- **composition dossier:**

  1/une déclaration de candidature par enseignement et par semestre à l'intention du directeur de l'ENSAB

  2/-un dossier de référence présentant vos principales réalisations (dont expositions, publications, implications dans le domaine concerné - maximum de 10 pages)

  3/une note d'intention pédagogique (maximum 3 pages) présentant, votre expérience déjà acquise dans le domaine de l'enseignement et s'attachant à mettre en évidence, entre autres, les objectifs et les dispositifs pédagogiques envisagés en tenant compte du programme pédagogique de l'école pour :

- transmettre aux étudiants les expériences acquises dans votre milieu professionnel,
- associer les dimensions théoriques et pratiques,
- instaurer/développer des liens avec les enseignants des autres champs disciplinaires,
- proposer des enseignements innovants et créatifs (mode de correction, évaluation par les étudiants ...).

Cette note doit être adaptée aux semestres pour lesquels vous candidatez. Vous êtes réputés connaître les problématiques afférentes à chaque semestre. Elles ne seront pas développées ici.

4/ les justificatifs relatifs à l'exercice d'au moins 4 ans d'activité professionnelle effective dans les domaines relevant de l'architecture dans les 8 ans qui précèdent le 1/09/2017:

- contrats : attestation d'employeur
- activité libérale : attestations annuelles d'assurance

5/ copie diplômes requis

- **modalités d'envoi**

  - dossier par un envoi mail à christophe.grange@rennes.archi.fr, et sandrine.quideau@rennes.archi.fr le dimanche 21 mai 2017 au plus tard à minuit

  - envoi à doubler impérativement par voie postale (Mr le Directeur de l'Ensab, 44 boulevard de Chézy,CS16427-35064 RENNES CEDEX) le lundi 22 mai 2017 au plus tard cachet de la poste faisant foi

Toute candidature incomplète ou envoyée hors de ces délais sera écartée

- **modalités d'examen des candidatures**

  Les candidats seront évalués sur la base de :

- leur volonté d'investissement à long terme dans l'enseignement et la vie de l'école

- leur capacité à démontrer cette volonté par des propositions de programmes et de contenus d'enseignements construites intellectuellement et/ou professionnellement

- leur investissement passé et/ou présent dans l'école et sa pédagogie

Calendrier

- **lundi 29 mai :** étude sur dossier par la commission de recrutement ad-hoc

- **jeudi 8 juin:** audition des candidats retenus par la commission de recrutement ad-hoc. Chaque candidat recevra une convocation par mail.

Le directeur,

Jean-François ROULLIN